



Quel statut de copropriété choisir pour un syndic bénévole

Par **rdz**, le **06/03/2015** à **10:39**

Bonjour,

Nous venons lors de notre AG de renvoyer le syndic pro.

Nous souhaitons créer un syndic bénévole mais voilà, quel statut déposer : ASA - ASL - Association 1901 ou autre?

J'avoue être un peu perdu.

Notre copropriété est un petit immeuble impliquant 6 logements pour 5 propriétaires.

merci de votre aide

Par **domat**, le **06/03/2015** à **10:55**

bjr,

pourquoi ne pas conserver le statut de la copropriété défini par sa loi de 1965 qui correspond à votre situation..

vous devez rapidement nommer un syndic provisoire car une copropriété ne peut pas rester sans syndic et il faut éviter la nomination d'un syndic judiciaire par le président du tgi qui va vous coûter une fortune à moins qu'un copropriétaire se présente pour être syndic bénévole ayant comme mission de convoquer une nouvelle AG pour choisir un nouveau syndic.

cdt

Par **rdz**, le **06/03/2015** à **12:08**

bjr,

merci.

On peut donc garder la même dénomination et ne faire que les changements d'adresses qui s'imposent

Par **janus2fr**, le **06/03/2015** à **14:10**

Bonjour,

Syndic professionnel ou bénévole, c'est exactement pareil ! Le syndic est une personne qui agit soit à titre professionnel, soit à titre bénévole.

En revanche, vous semblez avoir de graves lacunes dans la réglementation sur les copropriétés, difficile alors de vous conseiller cette voie du syndic bénévole, sauf si au moins un des copropriétaires, s'y connaît un minimum...